

## ■ Philosophie

# *Douze hommes en colère*

*Un film de Sydney Lumet*

*États-Unis, 1957*

**DVD MGM**



**Dossier réalisé par Marin Courme pour Zérodeconduite.net**

Ce dossier est strictement réservé aux établissements acquéreurs du DVD « Douze hommes en colère » auprès de l'Agence Cinéma Éducation, 3 rue Louis Loucheur 75017 Paris

[http://www.zerodeconduite.net/boutique\\_dvd.php](http://www.zerodeconduite.net/boutique_dvd.php)

Pour tout renseignement : [s.bergstein@agence-cinema-education.com](mailto:s.bergstein@agence-cinema-education.com) / 01 40 34 92 08

Une correction, une remarque, une suggestion ?

N'hésitez pas à nous contacter : [info@zerodeconduite.net](mailto:info@zerodeconduite.net)

## INTRODUCTION

Premier film de Sidney Lumet (1924-2011), **Douze hommes en colère** (Twelve angry men) sorti en 1957 aux États-Unis, est aujourd'hui considéré comme l'un des plus grands huis-clos de l'histoire du cinéma, et l'un des meilleurs films sur la justice.

Sidney Lumet, formé à l'efficacité de réalisation télévisuelle, parvient à garder le spectateur en haleine pendant plus d'une heure et demie, avec une action quasiment en temps réel et un décor unique. Il s'appuie certes sur le script, d'une rare efficacité, de Reginald Rose, et sur l'excellence de l'interprétation, mais aussi sur des choix de mise en scène très sûrs, qui contribuent à la tension grandissante : ainsi le choix de plans de plus en plus serrés et de focales de plus en plus longues à mesure que le film avance...

Mais le film ne se contente pas de proposer un suspense efficace : il ouvre de nombreuses pistes de réflexion philosophiques. Il est moins un pamphlet contre la peine de mort, comme on le présente parfois, ou une dénonciation du système judiciaire américain (même si la dimension sociale et raciale est soulignée), qu'une réflexion sur la justice des hommes. C'est pourquoi, tout en étant très représentatif des États-Unis des années cinquante (pas une femme parmi les douze jurés, tous blancs), il n'a pas pris une ride.

**Douze hommes en colère** (Twelve angry men) permettra d'aborder de nombreuses notions inscrites au programme de Philosophie des classes de Terminale L / ES / S : la justice et le droit, autrui, la vérité, langage et communication.

Nous proposons ici quatre angles d'attaque, et une série de textes philosophiques permettant de nourrir ou de prolonger la réflexion suscitée par le film.

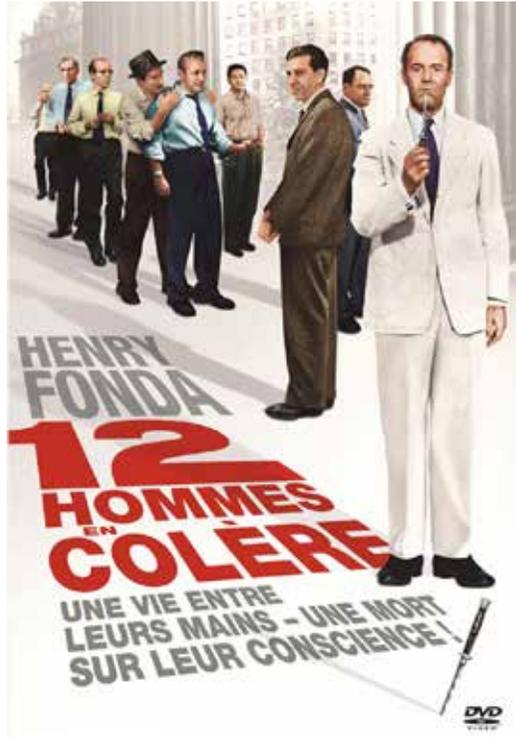
## SOMMAIRE

Introduction	p. 2
Dans les programmes	p. 3
Fiche technique	p. 4
Séquenceur	p. 5
■ Activités Philosophie	
La justice et la loi	p. 7
Le sujet, autrui	p. 8
Langage et communication	p. 10
Vérité et démonstration	p. 11
Documents	p. 13

## DANS LES PROGRAMMES

Enseignement	Niveau	Dans les programmes
■ Philosophie	Toutes Terminales générales	Le sujet / autrui
		La politique / La justice et le droit
	Terminales L et ES	La culture / Le langage
		La raison et le réel / La vérité

## FICHE TECHNIQUE DU FILM



### *Douze hommes en colère*

Titre original : *Twelve angry men*

Un film de : Sydney Lumet

Année : 1957

Langue : Anglais

Pays : États-Unis

Durée : 95 min

Editeur du DVD : MGM

Avec : Henry Fonda : M. Davis, le juré n° 8 ; Martin Balsam : juré n° 1 ; John Fiedler : juré n° 2 ; Lee J. Cobb : juré n° 3 ; E.G. Marshall : juré n° 4 ; Jack Klugman : juré n° 5 ; Ed Binns : juré n° 6 ; Jack Warden : juré n° 7 ; Joseph Sweeney : M. McCardle, le juré n° 9 ; Ed Begley : juré n° 10 ; Jiri Voskovec : juré n° 11 ; Robert Webber : juré n° 12 ; John Savoca : l'accusé ; Rudy Bond : le juge ; James Kelly : le garde ; Billy Nelson : un employé de la cour

Synopsis : *Un jeune homme d'origine modeste est accusé du meurtre de son père et risque la peine de mort. Le jury composé de douze hommes se retire pour délibérer et procède immédiatement à un vote : onze votent coupable, or la décision doit être prise à l'unanimité. Le juré qui a voté non-coupable, sommé de se justifier, explique qu'il a un doute et que la vie d'un homme mérite quelques heures de discussion. Il s'emploie alors à les convaincre un par un.*

#### Questionnaire général sur le film

1. Comment comprendre le choix du titre du film : *Douze hommes en colère* ? En colère contre quoi ? Sont-ils tous en colère contre la même chose ?
2. Présentez les différents jurés : origine sociale, profession, attitude durant la délibération. Ces jurés vous semblent-ils bien représentatifs de la société américaine ? Quel manque peut-on constater ?
3. Le film aborde le thème de la justice, plus précisément de la justice pénale. Sur quels autres thèmes philosophiques, invite-t-il à réfléchir ?

Chapitres du DVD	Séquence (descriptif)
Chap. 1	Après la récapitulation des chefs d'accusation par le juge, les jurés se retirent et pénètrent dans la salle des délibérations. Générique de début.
Chap. 2	On fait l'appel de tous les jurés avant que la porte ne soit fermée à clé de l'extérieur. Lors des premiers contacts informels entre les jurés, la culpabilité de l'accusé semble être unanimement validée avant même le début de la délibération.
Chap. 3	Au vote préliminaire, désignant l'accusé coupable à 11 votes contre 1, succède une première discussion au cours de laquelle le juré n° 8 (personnage joué par Henry Fonda) évoque le passé de l'accusé.
Chap. 4	Lors d'un premier tour de table, les jurés qui pensent tous l'accusé coupable, expliquent chacun leur tour sur quels faits ils fondent leur conviction. Ils tentent ainsi de convaincre le juré n° 8 du bien fondé de leur sentiment.
Chap. 5	L'examen de l'arme du crime est demandé. Un couteau similaire obtenu le soir du meurtre dans le quartier où à eu lieu ce dernier est présenté par le juré n° 8 et provoque les premiers doutes des autres jurés.
Chap. 6	À l'issue d'un second vote au scrutin secret l'un des jurés se rallie à la cause du juré n° 8 et provoque la colère des autres. Il s'explique avant une pause, au cours de laquelle les jurés échangent quelques informations personnelles.
Chap. 7	Les arguments présentés par les témoins visuels du crime sont examinés. Le juré n° 8 évoque l'incohérence de l'un d'entre eux. Le vieil homme qui l'a rejoint propose une analyse psychologique pour expliquer ces incohérences, basée sur son propre état. La tension monte entre certains jurés.
Chap. 8	Un second juré rejoint le camp du juré n° 8 et suscite la colère des autres. La question du retour de l'accusé est ensuite soulevée. Le ton monte dans la salle. Un troisième juré vote non coupable à son tour.
Chap. 9	Le témoignage du vieil homme ayant vu l'accusé sortir après avoir entendu la chute du corps est remis en question. Son trajet jusqu'à sa porte est rejoué afin d'en vérifier la durée, qui est ainsi invalidée. L'un des jurés, furieux, tente de frapper le juré n° 8, à la consternation générale.

Chap. 10	Le troisième scrutin, public cette fois, donne l'accusé coupable à six voix contre six. Un orage commence, les jurés souffrent de la chaleur ; l'un d'entre eux évoque pour le juré n° 8 ses souvenirs d'un orage similaire, tandis qu'un autre juré trouve le moyen d'allumer le ventilateur.
Chap. 11	La possibilité d'abandonner la délibération est évoquée, puis refusée. L'alibi de l'accusé est considéré. L'un des jurés, confronté à ses propres souvenirs, prouve involontairement que l'amnésie du garçon quant aux détails de son alibi est plausible.
Chap. 12	La différence de taille entre le présumé meurtrier et sa victime est évoquée, et le geste décrit lors du procès mis en doute par l'un des jurés, plus familier que les autres avec les bagarres au couteau. Un juré supplémentaire, voulant en finir, déclare changer son vote. Neuf jurés contre trois pensent finalement l'accusé non coupable après un autre vote à main levée.
Chap. 13	L'un des jurés révèle ses préjugés racistes. Il provoque la confrontation silencieuse de chacun avec ses propres raisons et positions personnelles.
Chap. 14	Le témoignage du témoin visuel est reconsidéré et mis en doute, sur les bases de déficiences oculaires dissimulées lors du procès.
Chap. 15	Un seul juré reste convaincu de la culpabilité de l'accusé mais ne peut présenter d'argument valable. Il harangue furieusement les autres jurés mais finit par se rendre douloureusement à l'évidence. Les jurés quittent lentement la salle après ce dénouement.
Chap. 16	Le juré n° 8 quitte la salle de délibération. Il échange son nom avec un autre juré à la sortie du tribunal. Générique de fin

## ACTIVITÉ 1

## LA JUSTICE ET LA LOI

### *Douze hommes en colère*

Un film de Sydney Lumet  
Etats-Unis, 1957



Le propos du film est de présenter une délibération d'une cour d'assise concernant une affaire de meurtre. L'enjeu est crucial car, en fonction de la décision des jurés, un homme sera, ou non, condamné à mort. On ne peut donc qu'être surpris par la désinvolture d'un certain nombre des jurés, comme s'ils n'avaient pas conscience de la gravité de leur fonction. Que se serait-il passé si l'architecte n'avait pas été l'un des membres de ce jury ?

Le film invite ici à s'interroger sur le bien-fondé du recours à la cour d'assise pour rendre la justice. Pourquoi ne pas laisser les professionnels, les spécialistes faire leur métier ? Par comparaison, quand quelqu'un doit être opéré de l'appendicite, la décision est prise par le corps médical, et non par une assemblée de citoyens ordinaires. Quel est donc l'avantage de la cour d'assise ? Cet avantage est-il suffisant pour passer outre ses inconvénients ? Il est à noter que deux garde-fous sont prévus par la procédure judiciaire : d'une part, les jurés doivent être tous d'accord, d'autre part, si un juré à la moindre incertitude concernant la culpabilité de l'accusé, il ne doit pas le considérer comme coupable.

Autre aspect étudié par le film : deux conceptions différentes de la justice sont présentées. Tout d'abord l'institution judiciaire telle qu'elle existe, avec ses procédures, son cérémonial... mais à cette conception s'oppose celle de l'architecte, le juré joué par Henry Fonda. L'architecte en effet refuse que la justice soit expéditive, qu'elle se contente de poser des verdicts sans enquête préalable. C'est pourquoi il entend refaire pour lui-même, et partant pour les autres jurés, l'enquête que selon lui l'avocat et le juge d'instruction ont bâclée. Cette seconde conception de la justice s'oppose ainsi à l'attitude de l'opinion, elle ne se contente pas des « on dit », « un tel a vu », mais elle s'appuie sur un esprit d'analyse et s'efforce de procéder avec méthode – en s'attachant aux détails, en reconstituant certaines scènes. Elle se veut rationnelle, argumentée, voire « scientifique ». La justice est ainsi pensée non pas comme une simple sanction sociale, mais comme une démarche en vue de l'établissement de la vérité (voir infra la vérité et la démonstration).

### Questionnaire élèves

1. Pourquoi, selon vous, confie-t-on à la cour d'assise le rôle de juger les crimes (infractions les plus graves à la loi) ?
2. Examiner les deux garde-fous prévus par la loi pour encadrer les délibérations de la cour d'assise. Quelle est, à votre avis, leur fonction respective ?
3. Expliquez la différence entre prouver l'innocence de l'accusé et prouver qu'il n'est peut-être pas coupable.
4. La sanction ultime que risque l'accusé est la peine de mort (toujours en vigueur dans certains Etats américains). Le film se prononce-t-il pour ou contre la peine de mort ? Sur quels aspects de cette sanction nous invite-t-il à réfléchir ?

### Pistes de réflexion

Légalité/légitimité

Compétences des experts/débat démocratique

Peine de mort

## ACTIVITÉ 2

## LE SUJET/AUTRUI

### *Douze hommes en colère*

Un film de Sydney Lumet  
Etats-Unis, 1957



Le film *Douze hommes en colère* ne se contente pas de présenter une procédure judiciaire, il constitue également une étude psychologique de la nature humaine et de notre rapport à autrui. Le regard du réalisateur est d'ailleurs assez cruel : la plupart des jurés, alors que leur décision engage la vie d'un homme, prennent les choses à la légère, ne se sentent pas concernés, ne souhaitent pas s'impliquer. Ils pensent seulement à leurs petits tracas, à leurs petits plaisirs (il fait chaud, j'ai un match à voir, je veux rentrer dîner chez moi...). Ce sont des hommes ordinaires, sans méchanceté particulière, des individus « comme tout le monde » qui se retrouvent, par le hasard du tirage au sort, dans l'obligation de juger un homme.

Leur observation, un peu comme s'il s'agissait d'observer une expérience scientifique, invite à faire plusieurs remarques. Tout d'abord, l'incapacité, ou du moins la difficulté de ces individus, à dépasser leur point de vue, leur situation personnelle, pour se décentrer en direction d'autrui. Ils sont égocentrés, enfermés dans leurs préjugés, leurs peurs. Corrélativement, ils sont dénués d'empathie, incapables de se mettre à la place d'autrui et de le comprendre. Ainsi, aucun d'entre eux ne semble avoir pensé que le jeune accusé pouvait être bouleversé par l'assassinat de son père et donc être incapable de tenir des propos cohérents. Vis à vis d'autrui (les autres jurés et l'accusé), ils manifestent à divers degrés un racisme social et/ou racial, et semblent ne rechercher le contact et l'assentiment que de leurs semblables, du même. Ils font ainsi preuve d'un manque d'ouverture d'esprit.

Mais ce tableau sévère, qui correspond essentiellement à la situation de départ du film doit être modéré. En effet, un juré, l'architecte, échappe à cette critique. Il peut être comparé à Socrate, l'accoucheur des esprits. En effet, il va progressivement semer le doute chez les autres jurés et les aider à ne se laisser guider que par la rigueur de l'analyse, la raison remplaçant alors le préjugé.

Enfin, le film analyse également la capacité des individus à résister aux pressions : avec deux extrêmes, l'architecte et le père meurtri, et plusieurs attitudes intermédiaires (entre le publicitaire qui change plusieurs fois d'avis, le premier juré qui ne justifie pas sa position mais n'en change que très tardivement...). Certes, les différents jurés subissent la pression d'autrui, mais ils sont dans une situation de débat démocratique, où chacun peut librement prendre la parole, où il n'y a pas de chef, où bref ils ne sont pas tenus d'obéir. Il serait intéressant de comparer ce film sous cet angle avec les travaux de Milgram sur l'obéissance et la soumission.

### Questionnaire élèves :

1. Pourquoi dans le film une telle insistance est-elle mise sur la chaleur dans la pièce des délibérations ?
2. Quelles différences peut-on noter entre l'attitude de l'architecte et celle des autres jurés ? La comparaison entre l'architecte et Socrate vous semble-t-elle pertinente ? Justifiez votre réponse.
3. Étudiez pour chaque personnage sa capacité à résister aux pressions extérieures. Vous semble-t-elle être chez lui une qualité ou un défaut ? Pourquoi ?
4. La sanction ultime que risque l'accusé est la peine de mort (toujours en vigueur dans certains Etats américains). Le film se prononce-t-il pour ou contre la peine de mort ? Sur quels aspects de cette sanction nous invite-t-il à réfléchir ?

## ACTIVITÉ 2

## LE SUJET/AUTRUI

### *Douze hommes en colère*

Un film de Sydney Lumet

États-Unis, 1957



#### Pistes de réflexion :

Racisme social/racisme racial

Débat démocratique

Empathie/compréhension

Egocentrisme

Obéissance

Conformisme

## ACTIVITÉ 3

## LANGAGE ET COMMUNICATION

### *Douze hommes en colère*

Un film de Sydney Lumet  
Etats-Unis, 1957



Le film consiste seulement en un débat : il n'y a pas vraiment d'actions (ou bien au service de la parole) mais discussion. Et plusieurs usages de la parole sont ici présentés : un usage en vue de la communication, un usage en vue du pouvoir et un usage en vue de la réflexion. Ces divers usages, incarnés par différents personnages, dépendent pour leur efficacité du niveau de maîtrise du langage de chacun. Ainsi, l'architecte maîtrise parfaitement le langage : il parle posément, emploie des termes clairs, précis, présente bien ses idées... Cette maîtrise, qui renvoie à une hiérarchie sociale, le met en position de supériorité ; pourtant il va se servir du pouvoir de séduction que lui donne le langage non pas pour lui-même, mais pour la découverte de la vérité. On assiste ici à un pouvoir de la parole encadré : la maîtrise du langage est subordonnée à autre fin que le pouvoir personnel. Et l'architecte ne cherche pas tant à persuader qu'à convaincre.

Une différence est également analysée dans le film entre parler et agir. Certaines paroles sont en même temps des actes, par exemple « je vous déclare unis par les liens du mariage », mais il serait dangereux d'imaginer que toute parole correspond à un acte, et de confondre intention ou parole de colère et passage à l'acte. Heureusement d'ailleurs que nous ne faisons pas toujours tout ce que nous disons ! Il importe donc d'être très attentif au contexte dans lequel s'inscrit une parole pour en saisir correctement le sens.

### Questionnaire élèves

1. Quelle maîtrise du langage ont les différents jurés ? Ils l'utilisent, chacun respectivement, en vue de quel fin : communication – pouvoir - réflexion ?
2. Analysez la scène où le père meurtri dit à l'architecte : « je veux te tuer ». Qu'est-ce que cette scène nous apprend sur le statut du langage ?

### Pistes de réflexion

Persuader/convaincre

Le langage comme instrument de pouvoir

Les différents usages du langage

Parole et action – notion de « speech act »

## ACTIVITÉ 4

## VÉRITÉ ET DÉMONSTRATION

### *Douze hommes en colère*

Un film de Sydney Lumet  
Etats-Unis, 1957



L'architecte, qui va mener le débat concernant la culpabilité de l'accusé, entend mener une enquête. Après avoir entendu les arguments de ceux qui ont voté oui, il démonte leurs arguments et s'efforce méthodiquement d'étudier s'il y a ou non un doute concernant la culpabilité de l'accusé. Il ne cherche pas à prouver qu'il est innocent, mais plus modestement qu'il n'est peut-être pas coupable. Comment va-t-il donc procéder ? En ne faisant pas spontanément confiance en la parole d'autrui (en particulier les témoins), mais en cherchant à la vérifier, à la tester. Il découpe également l'histoire du crime en questions précises, auxquelles il est possible de répondre (par exemple : le bruit du métro, le temps pour traverser l'appartement...) car des « expériences » sont réalisables. Enfin, il cherche des preuves objectives, matérielles (le couteau...). Il ne néglige pas non plus les arguments de nature psychologique (ne pas porter ses lunettes pour paraître plus jolie, désir d'être entendu, valorisé, donc mensonge du voisin de l'immeuble). L'architecte n'est donc pas seulement un bon orateur, quelqu'un qui sait parler, c'est avant tout un individu ayant un esprit d'analyse et ne s'arrêtant pas à des opinions toutes faites. Cette enquête nous montre donc comment juger de la valeur de différents types d'arguments et comment il est possible d'adopter un esprit méthodique dans d'autres disciplines que les sciences exactes (en histoire, en sociologie, en droit...).

### Questionnaire élèves

1. Présentez les arguments proposés lors du premier tour de table par ceux qui sont pour la culpabilité. Comment ces arguments sont-ils démontés (par l'architecte, par le vieil homme) ?
2. L'architecte cherche à faire une enquête rigoureuse, en s'appuyant sur des preuves vérifiables. Comparez sa méthode avec la méthode scientifique.

### Pistes de réflexion

Démonstration/argumentation

Débat démocratique

Opinion/raison

## Thème philosophique : la justice et la loi

**Document 1** : La peine de mort. Beccaria, *Des délits et des peines*, (1764) © Flammarion, Champs, pp. 90-91

À l'aspect de cette profusion de supplices qui n'ont jamais rendu les hommes meilleurs, j'ai voulu examiner si la peine de mort est véritablement utile, et si elle est juste dans un gouvernement sage.

Qui peut avoir donné à des hommes le droit d'égorger leurs semblables ? Ce droit n'a certainement pas la même origine que les lois qui protègent.

La souveraineté et les lois ne sont que la somme des petites portions de liberté que chacun a cédées à la société. Elles représentent la volonté générale, résultat de l'union des volontés particulières. Mais qui jamais a voulu donner à d'autres hommes le droit de lui ôter la vie ? Et doit-on supposer que, dans le sacrifice que chacun a fait d'une petite partie de sa liberté, il ait pu risquer son existence, le plus précieux de tous les biens ?

Si cela était, comment accorder ce principe avec la maxime qui défend le suicide ? Ou l'homme a le droit de se tuer lui-même, ou il ne peut céder ce droit à un autre, ni à la société entière.

La peine de mort n'est donc appuyée sur aucun droit. C'est une guerre déclarée à un citoyen par la nation, qui juge la destruction de ce citoyen nécessaire ou utile. Mais si je prouve que la mort n'est ni utile ni nécessaire, j'aurai gagné la cause de l'humanité.

La mort d'un citoyen ne peut être regardée comme nécessaire que pour deux motifs. Premièrement, dans ces moments de trouble où une nation est sur le point de recouvrer ou de perdre sa liberté. Dans les temps d'anarchie, lorsque les lois sont remplacées par la confusion et le désordre, si un citoyen, quoique privé de sa liberté, peut encore, par ses relations et son crédit, porter quelque atteinte à la sûreté publique, si son existence peut produire une révolution dangereuse dans le gouvernement établi, la mort de ce citoyen devient nécessaire.

Mais sous le règne tranquille des lois, sous une forme de gouvernement approuvé par la nation entière, dans un État bien défendu au-dehors, et soutenu dans l'intérieur par la force et par l'opinion peut-être plus puissante que la force même, dans un pays où l'autorité est exercée par le souverain lui-même, où les richesses ne peuvent acheter que les plaisirs et non du pouvoir, il ne peut y avoir aucune nécessité d'ôter la vie à un citoyen, à moins que la mort ne soit le seul frein capable d'empêcher de nouveaux crimes. Car alors ce second motif autoriserait la peine de mort, et la rendrait nécessaire.

[Mais] l'expérience de tous les siècles prouve que la peine de mort n'a jamais arrêté les scélérats déterminés à nuire.

## Thème philosophique : le sujet/autrui

**Document 2** : l'expérience de Milgram . A. Cerclé et Alain Somat, *Psychologie sociale, cours et exercices*, 2002, Dunod, p. 134-136

Deux personnes arrivaient au laboratoire de psychologie pour les besoins d'une expérimentation. L'une était un compère de l'expérimentateur (elle devait adopter le rôle qui lui avait préalablement été assigné par l'expérimentateur), l'autre était un sujet naïf recruté pour les besoins de l'expérimentation. L'expérimentateur expliquait au sujet qu'il allait participer à une expérimentation destinée à mettre en évidence les effets de la punition sur le processus d'apprentissage d'une liste de mots associés. Par un tirage au sort fictif, le compère de l'expérimentateur était assigné au rôle d'élève (celui qui devait apprendre la liste et qui était puni en cas d'échec), et le sujet naïf au rôle du professeur (celui qui faisait apprendre la liste et qui punissait en cas d'erreur dans l'apprentissage). L'élève était installé et sanglé sur un siège, puis des électrodes lui étaient placées afin de lui, soi-disant, délivrer des chocs électriques. Le professeur était à son tour installé face à l'appareil censé délivrer ces chocs. L'expérimentateur lui expliquait, alors, qu'il devrait à chacune des erreurs de l'élève le punir en lui envoyant un choc électrique croissant de 15 volts en 15 volts, s'échelonnant de 15 à 450 volts. Pour donner à croire que l'appareil délivrait effectivement des chocs électriques, l'expérimentateur envoyait au professeur, après lui avoir fixé une électrode au poignet, une décharge de 45 volts. Puis l'expérimentation débutait. Lorsque le professeur désirait arrêter l'expérience, l'expérimentateur avait à sa disposition quatre injonctions d'intensité croissante destinée à maintenir le sujet à son poste ; il devait les utiliser l'une après l'autre. Au premier refus d'obtempérer du professeur, il lui disait : « continuez, s'il vous plaît » ou « je vous prie de continuer ». Lorsque cette première incitation verbale avait échoué, il lui disait : « l'expérience exige que vous continuiez ». Puis en cas d'échec, toujours avec le même ton ferme mais courtois, il lui disait : « il est absolument indispensable que vous continuiez ». Et enfin, en tout dernier lieu, il disait : « vous n'avez pas le choix, vous devez continuer ». Lorsque cette dernière incitation échouait, l'expérimentation prenait fin et l'expérimentateur notait le choc maximal délivré par le professeur. À l'issue de la passation, un long entretien du sujet avec Milgram avait lieu pour lui expliquer les buts réels de l'expérience et pour le rassurer quant à sa conduite. Il lui était expliqué, comme tout le monde l'aura compris, que l'élève ne recevait aucun choc électrique et que l'expérimentation était en réalité destinée à mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle « des gens ordinaires, dépourvus de toute hostilité, peuvent, en s'acquittant simplement de leur tâche, devenir les agents d'un atroce processus de destruction. » (Milgram, 1974, p. 22).

Quatre expérimentations ont été effectuées et sont toutes destinées à montrer jusqu'à quel point un individu dépourvu de toute hostilité est capable d'obéir lorsqu'il s'agit de punir par des chocs électriques un autre sujet qui se montre dans l'incapacité d'apprendre la leçon que l'on souhaite qu'il mémorise.

- Expérimentation 1 : L'élève (compère de l'expérimentateur) est installé dans une pièce voisine et n'est ni vu ni entendu de la part du sujet naïf ; ses réponses apparaissent sur un écran de contrôle destiné à cet effet. À 300 volts, le compère tape sur la cloison du laboratoire pour protester, puis ne donne plus aucune réponse à partir de 315 volts. Lorsque le sujet a administré par trois fois 450 volts, l'expérimentation prend fin.

Dans cette situation, les résultats sont éloquentes puisque 65 % des sujets iront au choc maximal de 450 volts, et la moyenne des chocs électriques délivrés sera de 405 volts.

- Expérimentation 2 : la victime demeure dans une pièce contiguë au laboratoire mais ses cris de douleurs sont clairement perçus au travers de la cloison. Dans cette situation, 62.5 % des sujets iront au choc maximal de 450 volts, et la moyenne des chocs électriques délivrés sera de 370 volts.
- Expérimentation 3 ; la victime se trouvait dans la même pièce que le sujet naïf et par conséquent était vue et entendue.

## DOCUMENTS

Dans cette situation, 40 % des sujets iront, au choc maximal de 450 volts, et la moyenne des chocs électriques délivrés sera de 310 volts.

• Expérimentation 4 : il y avait un contact physique entre la victime et le sujet naïf puisque le second devait contraindre le premier de poser la main sur une espèce de plaque électrique destinée à délivrer les chocs. À 150 volts, la victime refusant de s'exécuter seul, son tortionnaire recevait l'ordre de prendre lui-même la main de l'élève pour la poser sur la plaque. Dans cette situation, 30 % des sujets iront au choc maximal de 450 volts, et la moyenne des chocs électriques délivrés sera de 265 volts.

	Pourcentage d'individus allant au choc maximal de 450 volts	Moyennes des chocs électriques délivrés
Expérimentation 1	65 %	405 volts
Expérimentation 2	62.5 %	370 volts
Expérimentation 3	40 %	310 volts
Expérimentation 4	30 %	265 volts

Que dire de ces quatre premières expérimentations ? Rien, serait-on tenté, de penser, tant les résultats sont spectaculaires et contraires à nos intuitions. En effet, près de deux personnes sur trois paraissent capables de punir physiquement un autre individu par simple obéissance à un expérimentateur qui le leur en intime l'ordre. Ces résultats qui peuvent apparaître comme une insulte à notre morale signalent, néanmoins, une diminution très nette de l'obéissance au fur et à mesure que les protestations de la victime s'intensifient et que celle-ci apparaît aux yeux de celui-ci.

Si l'individu obéit à une autorité qui lui demande de commettre des actes contraires à sa propre morale, c'est d'une part, par respect de la hiérarchie, et d'autre part, par l'entrée dans un état agentique .

La hiérarchie apparaît en effet indispensable à tout processus d'obéissance. Une organisation pyramidale de cette autorité semble le dispositif le plus efficace pour obtenir l'obéissance d'un subordonné. Selon cette structure, un chef domine des subordonnés qui, à leur tour, seront les représentants de la hiérarchie auprès d'autres sujets qui, à leur tour, pourront jouir d'une autorité par rapport à d'autres individus, etc.

Par ailleurs, le changement agentique aurait une importance capitale dans le déroulement de tout processus d'obéissance. L'individu qui entre dans un système d'autorité ne se voit plus comme l'auteur de ses actes mais plutôt comme un agent exécutif des volontés d'autrui. Cet état, Milgram l'appelle « l'état agentique » et l'oppose à « l'état autonome » dans lequel l'individu s'estime responsable de ce qu'il fait et de ce qui lui arrive. Autrement dit, dans l'état agentique, le sujet ne se sent pas responsable de ce qu'il fait puisqu'il en attribue la responsabilité à l'autorité ; il n'est plus que des bras qui exécutent une volonté de la hiérarchie sans plus porter de jugement sur ce qu'on lui demande d'exécuter.

## Thème philosophique : langage et communication

**Document 3** : Différence entre persuader et convaincre

L'art de persuader a un rapport nécessaire à la manière dont les hommes consentent à ce qu'on leur propose, et aux conditions des choses qu'on veut leur faire croire.

Personne n'ignore qu'il y a deux entrées par où les opinions sont reçues dans l'âme, qui sont les deux principales puissances, l'entendement<sup>1</sup> et la volonté. La plus naturelle est celle de l'entendement, car on ne devrait jamais consentir qu'aux vérités démontrées ; mais la plus ordinaire, quoique contre nature, est celle de la volonté ; car tout ce qu'il y a d'hommes sont presque toujours emportés à croire non pas par la preuve, mais par l'agrément. [...]

Quoi que ce soit qu'on veuille persuader, il faut avoir égard à la personne à qui on en veut, dont il faut connaître l'esprit et le cœur, quels principes il accorde, quelles choses il aime ; et ensuite remarquer, dans la chose dont il s'agit, quels rapports elle a avec les principes avoués, ou avec les objets délicieux par les charmes qu'on lui donne.

De sorte que l'art de persuader consiste autant en celui d'agréer qu'en celui de convaincre, tant les hommes se gouvernent plus par caprice que par raison !

Pascal, *De l'art de persuader*, Seuil, coll. L'Intégrale, p. 355-356

## Thème philosophique : langage et communication

**Document 4** : Les sophistes ou l'art de bien parler.

Qui étaient donc ces gens, que nous appelons encore aujourd'hui les sophistes ?

Le mot même désigne des professionnels de l'intelligence. Et ils entendaient bel et bien enseigner à s'en servir. Ce n'étaient pas des « sages », ou *sophoi*, mot qui ne désigne pas une profession, mais un état. Ce n'étaient pas non plus des « philosophes », mot qui suggère une patiente aspiration au vrai, plutôt qu'une optimiste confiance en sa propre compétence. Ils connaissaient les procédés et pouvaient les transmettre. Ils étaient des maîtres à penser, des maîtres à parler [...]

Que voulaient-ils faire ? D'abord, ils voulaient enseigner à parler en public, à défendre ses idées à l'assemblée du peuple au tribunal ; ils étaient donc en premier ressort des maîtres de rhétorique. Car, à un moment où tout, les procès, l'influence politique et les décisions de l'Etat, dépendait du peuple, qui lui-même dépendait de la parole, il devenait essentiel de savoir parler en public, argumenter, et conseiller ses concitoyens dans le domaine de la politique. Cela faisait un tout et fournissait la clef d'une action efficace. Ainsi s'expliquent des divergences dans les définitions, qui sont surtout affaire de nuances : il se trouve en effet que Gorgias se définit, dans Platon, comme un maître de rhétorique et Protagoras comme quelqu'un qui enseigne la politique. L'un parle (dans le *Gorgias* de Platon, 449 a) de l'art rhétorique (*rhetorikè technè*), tout en admettant qu'il s'agit en fin de compte des débats des tribunaux et de l'Assemblée. L'autre admet qu'il enseigne l'art politique (*politikè technè*) : c'est dans le *Protagoras* de Platon (319 a) ; il précise même qu'il s'agit de savoir bien administrer ses affaires et celles de la cité, mais l'art de se décider soi-même et de conseiller autrui repose sur la compétence à argumenter ; et Protagoras a beaucoup écrit sur l'argumentation. Il est donc certain que la différence de définition exprime une orientation diverse chez les deux hommes ; mais il est également certain que rhétorique et politique sont liées de façon étroite [...]

D'abord il est clair que savoir, à coups d'arguments, analyser une situation peut servir aussi bien à prendre parti soi-même qu'à convaincre les autres. Protagoras semble tenir l'idée pour évidente ; un peu plus tard Isocrate devait l'énoncer en toutes lettres et non sans noblesse, dans l'éloge de la parole qui est répété à deux reprises dans son œuvre (dans le *Nicochlès*, 5-9, et dans le discours *Sur l'échange*, 253-257) : « Les motifs de croyance par lesquels, en parlant, nous persuadons les autres sont les mêmes qui nous servent dans nos réflexions personnelles : nous appelons bons orateurs les hommes capables de s'adresser à la masse, mais hommes de bon conseil ceux qui savent le mieux débattre des questions en eux-mêmes. »

De plus, cette possibilité d'analyser une situation suppose un certain nombre d'observations et de connaissances, résumées dans des lieux communs susceptibles de s'appliquer en diverses circonstances. Toute argumentation repose en effet sur des vraisemblances, ce qui implique, tout ensemble, une logique et des vues claires sur les conduites humaines habituelles, acceptées et raisonnables. Toute démonstration, de droit ou de politique, se fonde sur l'idée de telles vraisemblances. Était-il normal, dans telle situation, de choisir le parti que l'on a choisi ? Était-il normal, sous telle pression, de commettre la faute que l'on a commise ? Est-il normal, si l'on adopte telle solution, de s'attendre à un succès ? Tels étaient les types de raisonnement qu'il fallait toujours apprendre à pratiquer. Et toute une science des comportements humains - une *technè*, cette fois encore - se glisse ainsi dans le sillage de la rhétorique et de la politique.

Jacqueline de Romilly, *Les grands sophistes dans l'Athènes de Périclès*. Livre de Poche, Biblio-Essais, pp 17 sq.

## Thème philosophique : vérité et démonstration

**Document 5 :** Les concepts scientifiques, comme créations libres de l'esprit.

C'est en réalité tout notre système de conjectures qui doit être prouvé ou réfuté par l'expérience. Aucune de ces suppositions ne peut être isolée pour être examinée séparément. Dans le cas des planètes qui se meuvent autour du soleil, on trouve que le système de la mécanique<sup>2</sup> est remarquablement opérant. Nous pouvons néanmoins imaginer un autre système, basé sur des suppositions différentes, qui soit opérant au même degré.

Les concepts physiques sont des créations libres de l'esprit humain et ne sont pas, comme on pourrait le croire, uniquement déterminés par le monde extérieur. Dans l'effort que nous faisons pour comprendre le monde, nous ressemblons quelque peu à l'homme qui essaie de comprendre le mécanisme d'une montre fermée. Il voit le cadran et les aiguilles en mouvement, il entend le tic-tac, mais il n'a aucun moyen d'ouvrir le boîtier. S'il est ingénieux il pourra se former quelque image du mécanisme, qu'il rendra responsable de tout ce qu'il observe, mais il ne sera jamais sûr que son image soit la seule capable d'expliquer ses observations. Il ne sera jamais en état de comparer son image avec le mécanisme réel, et il ne peut même pas se représenter la possibilité ou la signification d'une telle comparaison. Mais le chercheur croit certainement qu'à mesure que ses connaissances s'accroîtront, son image de la réalité deviendra de plus en plus simple et expliquera des domaines de plus en plus étendus de ses impressions sensibles. Il pourra aussi croire à l'existence d'une limite idéale de la connaissance que l'esprit humain peut atteindre. Il pourra appeler cette limite idéale la vérité objective.

A. Einstein, L. Infeld, *L'Évolution des idées en physique* © Petite bibliothèque Payot, pp 34-35

**Document 6 :** Comment tester les théories scientifiques ?

Le résultat des tests est la sélection des hypothèses qui ont résisté aux épreuves, au moyen de l'élimination de celles qui ne l'ont pas fait, et qui ont en conséquence été rejetées. Il est important de se rendre compte des conséquences de cette conception. Ce sont celles-ci : tous les tests peuvent être interprétés comme des tentatives d'élimination des théories fausses - des essais pour découvrir les points faibles d'une théorie, afin de la rejeter si elle est falsifiée. On estime parfois que cette conception est paradoxale ; notre but, dit-on, est d'établir des théories, non pas d'éliminer celles qui sont fausses. Mais précisément parce que notre but est d'établir des théories du mieux que nous le pouvons, nous devons les tester aussi sévèrement que nous le pouvons ; c'est-à-dire que nous devons essayer de les mettre en défaut, de les réfuter. Ce n'est que si nous ne pouvons pas les réfuter, en dépit des plus grands efforts, que nous pouvons dire qu'elles ont résisté aux tests les plus sévères. C'est la raison pour laquelle la découverte d'exemples qui confirment une théorie a très peu de signification, si nous n'avons pas essayé, sans succès, de découvrir des réfutations. Car si nous ne prenons pas une attitude critique, nous trouverons toujours ce que nous désirons : nous rechercherons, et nous trouverons, des confirmations ; nous éviterons, et nous ne verrons pas, tout ce qui pourrait être dangereux pour nos théories favorites. De cette façon, il n'est que trop aisé d'obtenir ce qui semble une preuve irrésistible en faveur d'une théorie qui, si on l'avait approchée d'une façon critique, aurait été réfutée. Afin de faire fonctionner la méthode de sélection par élimination, et de garantir que seules les théories les plus convenables survivent, leur lutte pour la vie doit être rendue sévère.

K. Popper, *Misère de l'historicisme*, trad. H. Rousseau, révisée par R. Bouveresse © Press pocket, coll. L'Agora, p. 165